

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 14 mai 2012

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHAZL,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,
Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Anne BROUZET et Christophe CHOPIN ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

@@@@@

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18 h 30.

JEUNESSE ANIMATION ET PREVENTION

Tarification à compter du 05/09/2012 : Accueils de loisirs Chartreuse et Jean-Moulin, Maison des ados et espace jeunes

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 5 septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, animation et prévention du 17 Avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE les tarifs suivants pour les accueils de loisirs Chartreuse et Jean-Moulin, la maison des ados et l'espace jeunes à compter du 5 Septembre 2012 :

Tarifs à compter du 05/09/2012			
QF	JEAN MOULIN CHARTREUSE et MULTISPORT JOURNEE	JEAN MOULIN et CHARTREUSE 1/2 J SANS REPAS	JEAN MOULIN et CHARTREUSE 1/2 J AVEC REPAS
400	6,59 €	1,87 €	4,48 €
400,01-600	8,73 €	2,92 €	5,42 €
600,01-750	11,28 €	3,96 €	6,53 €
750,01-900	13,07 €	5,32 €	7,59 €
900,01-1050	14,64 €	6,29 €	9,15 €
1050,01- 1250	16,21 €	6,91 €	10,42 €
1250,01- 1450	17,78 €	7,31 €	10,92 €
1450,01- 1650	18,83 €	8,04 €	11,97 €
+ 1650	19,87 €	9,47 €	12,54 €
Extérieur	22,48 €	9,40 €	13,58 €

Tarifs à compter du 05/09/2012 : CAI (Contrat accueil individualisé) ALIMENTAIRE**Journée sans repas**

QF	Tarif à compter du 05/09/2012
400	3,77 €
400,01-600	5,86 €
600,01-750	7,95 €
750,01-900	10,66 €
900,01-1050	12,58 €
1050,01-1250	13,82 €
1250,01-1450	14,63 €
1450,01-1650	16,09 €
+ 1650	16,94 €
Extérieur	18,82 €

Maison des ados et espace jeunes :

Activités	Tarifs à compter du 05/09/2012
Mini golf, piscine, cuisine, tournoi, téléphérique, squash, travaux manuels, lac.	1,95 €
Piscine à vagues, cuves de Sassenage, patinoire, mini bike, cinéma, laser, funiculaire.	2,75 €
Escalade, équitation, ski de fond, canyoning, sorties théâtre, concert.	5,75 €
Aventure parc, Peaugres, visites de villes et sites (+100 km).	6,80 €
Ski de piste, karting.	7,30 €
Week-end (1 nuitée) + droit d'entrée selon les activités.	11,45 €
Adhésion annuelle	12,55 €

Mini séjours (3 jours/2nuits)	45,45 €
Accompagnement scolaire (par trimestre)	11,10 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Tarification séjours été 2012 - Service Enfance Jeunesse

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour le séjour de vacances du 6 au 15 Juillet 2012 à Narbonne plage organisé par le Service Enfance Jeunesse.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, animation et prévention du 17 Avril 2012
Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE la tarification suivante : 145 Euros par participant

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

PROCCES VERBAL

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2011

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 19 décembre 2011

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ...:

APPROUVE le procès verbal de la séance du 19 décembre 2011.

VOTE : Pour à l'unanimité

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 26 mars 2012

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal... :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 26 mars 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2012/20 : Acceptant de signer une convention avec le collègue Pierre Dubois, 17 Avenue Général de Gaulle 38170 SEYSSINET-PARISSET, pour la mise à disposition de la salle de jeux et de la salle de lecture de la MSA entre 12 h 40 et 13 h 20 pour accueillir un groupe d'élèves demi-pensionnaire encadré par un animateur du Service Enfance Jeunesse.

2012/21 : Acceptant de conclure avec le groupement d'entreprises SERGADI / SOGEA RHONE ALPES représenté par le mandataire, la société SERGADI, sise Immeuble Le Verseau, 1 rue de Normandie, BP 277 à Echirolles Cedex (38433), titulaire du marché à bons de commande de travaux d'amélioration et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune, un avenant n°1, ayant pour objet de compléter le Bordereau des Prix Unitaires du marché par des prix nouveaux

2012/22 : Acceptant la signature d'une convention pour la durée de l'année scolaire 2011/2012 avec l'artiste plasticienne, Séverine Gorlier, pour des interventions à l'école élémentaire Vercors dans le cadre du projet artistique et culturel : Arts de la scène et Arts visuels

2012/23 : Acceptant la signature d'une convention pour la durée de l'année scolaire 2011/2012 avec Prune Vellot, pour des interventions d'écriture de critiques théâtrales dans une classe de 3ème au collègue Pierre Dubois

2012/24 : Acceptant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les lots n°25 et 4 dépendant de la copropriété Les MYOSOTIS située 84 avenue de la République

2012/25 : Décidant de confier le marché à bons de commande de fourniture de carburants et de prestations annexes par cartes accréditives à l'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING sise 24 cours Michelet, La Défense 10, à Paris La Défense Cedex (92069) pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

2012/26 : Acceptant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots n° 292 et 293 dépendant de la copropriété Les Roches Bleues située 31 rue du Moucherotte

2012/27 : Acceptant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots n° 147 et 161 dépendant de la copropriété Le Beau Site - 116 avenue de la République.

2012/28 : Convention avec Stéphane MANFREDO Formateur Manga (Décision annulée)

2012/29 : Acceptant de conclure le marché subséquent n°1 « Gestion dématérialisée du courrier entrant et sortant » avec le titulaire de l'accord-cadre, le groupement d'entreprises PROBESYS / INFOSAONE, représenté par le mandataire, PROBESYS sis 13 rue de l'abbé Vincent à FONTAINE (38600), pour un montant de 18 400 € HT soit 22 006.40 € TTC.

2012/30 : Acceptant de conclure avec l'entreprise E.I.B.B sise 332 rue de l'Hoirie à Voreppe (38340), titulaire du lot n°04 « Étanchéité » du marché de travaux de réalisation de la MIDS, un avenant n°1 ayant pour objet des travaux en plus et moins values, d'un montant total en moins value de 484.00 € HT soit 578.86 € TTC. Cet avenant porte le montant du lot n°4 à 139 124.70 € HT soit 166 393.14 € TTC et entraîne une diminution de 0.3 %

2012/31 : Acceptant la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'un montant de 1 500 000 € auprès de la caisse des Dépôts de Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012

2012/32 : Modifiant le montant du marché subséquent n°1 « Gestion dématérialisée du courrier entrant et sortant » confié au titulaire de l'accord-cadre, le groupement d'entreprises PROBESYS / INFOSAONE, représenté par le mandataire, PROBESYS sis 13 rue de l'abbé Vincent à FONTAINE (38600), s'élève à 19 500 € HT et non 18 400 € HT comme le mentionnait la décision n°2012/029.

2012/33 : Acceptant de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la création d'un ascenseur à l'école élémentaire Moucherotte au Cabinet de Maîtrise d'œuvre Maîtrics sis 90 les Hauts de Plambois à APPRIEU (38140) pour un montant de 8 800 € HT soit 10 524,80 € TTC.

2012/34 : Décidant de résilier le lot n°11 « Carrelages – Faïences » du marché, à la date du jugement du tribunal de commerce de Grenoble prononçant la liquidation judiciaire de la société SIMSEK, le 21 février 2012, conformément à l'article 46.1.2 du CCAG / Travaux.

2012/35 : Acceptant de confier l'audit Diagnostic Initial avant mise en oeuvre de la démarche qualité selon la norme ISO 9001 de la régie de l'eau à M. Stéphane DEHAME – 11 rue Neuve à Mions (69780) pour un montant total de 2 625 € HT.

2012/36 : Acceptant de confier le marché d'assistance à l'élaboration de l'agenda 21 à l'entreprise ARGOS sise 8 rue Raymond Bank, BP 1523 à Grenoble Cedex 1 (38025) pour un montant de 40 262.50 € HT et pour un délai de 22 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

2012/37 : Décidant de déclarer sans suite le lot n°3 « Couverture / Etanchéité / Bardage » du marché de travaux d'extension du gymnase Guétat.

2012/38 : Acceptant de conclure avec le groupement d'entreprises SAS EGT / SUD EST MINAGE / BRET DEVRON représenté par le mandataire SAS EGT sis 107 rue Pasteur à Seyssins (38180), un avenant ayant pour objet la déconstruction du centre social « Les Arcelles » (Avenant n°1) :

- Des travaux supplémentaires d'un montant total de 40 125 €HT soit 47 989.50 €TTC,
- La prolongation du délai d'exécution des prestations jusqu'au 30 juin 2012.

2012/39 : Acceptant de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ayant son siège social sis au 42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

2012/40 : Acceptant de confier le marché relatif à la création graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire du guide pratique agenda à l'entreprise PUBLI Z sise 8 rue de Mayencin à Saint Martin d'Hères (38400 pour une durée d'un an reconductible une fois. Le titulaire sera rémunéré d'un montant global et forfaitaire correspondant au montant total des insertions publicitaires qu'il aura facturées aux annonceurs ; les tarifs d'insertion étant fixés par le titulaire.

2012/41 : Acceptant de confier le marché relatif à l'acquisition d'un système à châssis de 3500 kg de PTC et système de bras poly benne à la société BERNARD TRUCKS GRENOBLE S.A.S sise 18 avenue de la Louisiane à Le Fontanil Cornillon (38120) pour un montant de 35 640.00 €HT.

2012/42 : Portant sur les contrats de cession des spectacles programmés par le centre culturel pour la saison 2012-2013

2012/43 : Acceptant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un marché de performance énergétique pour le groupe scolaire Vercors à la société GROUPEMENT DES TECHNIQUES DE L'INGENIERIE sis 141 rue des Alliés à Grenoble (38100) pour un montant total de 6 200 €HT soit 7 415.20 €TTC

2012/44 : Acceptant la signature d'un contrat avec MONIN PLANTIER pour la location d'un podium et d'un chapiteau pour la fête de la musique

2012/45 : Acceptant de déclarer sans suite le lot n°8 « Serrurerie / Métallerie / Menuiseries métalliques » du marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux – 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES - Compte administratif Budget Ville

Exposé :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme BOMBINO Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mr REPELLIN Marcel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 391 477,29				1 391 477,29	
Opérations de l'exercice	6 295 691,52	6 616 678,21	12 497 691,71	15 444 609,12	18 793 383,23	22 061 287,33
TOTAUX	7 687 168,81	6 616 678,21	12 497 691,71	15 444 609,12	20 184 860,52	22 061 287,33
Résultats de clôture	1 070 490,60			2 946 917,41		1 876 426,81
Restes à réaliser	2 518 000,00	1 000 000,00			2 518 000,00	1 000 000,00
TOTAUX CUMULES	3 588 490,60	1 000 000,00		2 946 917,41	2 518 000,00	2 876 426,81
RESULTATS DEFINITIFS	2 588 490,60			2 946 917,41		358 426,81

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 24 avril 2012

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011

interventions de Guillaume Lissy et monsieur le Maire.

VOTE : Pour à l'unanimité

FINANCES - Compte administratif Budget Eau

Exposé :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme BOMBINO Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mr REPELLIN Marcel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SEERVICE DES EAUX						
Résultats reportés	19 940,91			144 269,30	19 940,91	144 269,30
Opérations de l'exercice	250 536,22	324 061,13	1 288 688,13	1 398 487,81	1 539 224,35	1 722 548,94
TOTAUX	270 477,13	324 061,13	1 288 688,13	1 542 757,11	1 559 165,26	1 866 818,24
Résultats de clôture		53 584,00		254 068,98		307 652,98
Restes à réaliser	124 000,00				124 000,00	
TOTAUX CUMULES	124 000,00	53 584,00		254 068,98	124 000,00	307 652,98
RESULTATS DEFINITIFS	70 416,00			254 068,98		183 652,98

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 24 avril 2012

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011 du service de distribution d'eau potable

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE - Exercice 2011 : approbation du compte de gestion du receveur

Exposé :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 – Budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur.

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET EAU - Exercice 2011 : approbation du compte de gestion du receveur

Exposé :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 – Budget du service de l'eau

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget du service de l'eau de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal:

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur.

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE - Subvention à verser à deux associations.

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal une demande de subvention sollicitée par deux associations : Nat2s et l'Amicale Boule Seyssinetoise.

L'association Nat2s doit participer aux championnats du monde Master de natation qui se dérouleront à Riccione en Italie du 10 au 17 juin 2012.

L'Amicale Boule Seyssinetoise a organisé pour la ville un concours de boules (le Communal) qui s'est déroulé le 5 mai 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

ACCORDE :

- Une subvention d'un montant de 500 € à Nat2s.
- Une subvention d'un montant de 300 € à l'Amicale Boule Seyssinetoise.

interventions de Roselyn BLIN et monsieur le Maire.

VOTE : Pour à l'unanimité

Traitement des déchets d'équipement Électriques et Électroniques : recyclage ou réemploi de matériels réformés

Exposé :

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal l'obligation qu'a la commune à prendre en charge le traitement des déchets d'équipement Electriques et Electroniques (DEEE) fabriqués avant le 13 août 2005. Pour les déchets à partir du 13 août 2005, le producteur de l'équipement doit prendre à sa charge ces opérations.

Pour la gestion de ces DEEE, la commune de Seyssinet-Pariset peut recourir à un tiers qui se chargera d'acheminer et de traiter le matériel réformé.

Dans un objectif de développement durable, et dans le respect même de sa définition sur les volets économiques sociaux et environnementaux, la commune souhaite faire traiter ses déchets par l'association Solidarité Enfance, créée en 1985. Cette association porte un chantier d'insertion « l'atelier du Bourgamon » atelier de démantèlement et de remise en état de matériel électrique, électronique et informatique, qui emploie des personnes durablement éloignées du monde du travail afin de leur permettre par l'exercice d'une activité économique, un retour à une activité professionnelle.

Elle assure en outre quatre missions :

- L'insertion professionnelle (agrément CDIAE le 31 janvier 2007 N° 380800037)
- La participation à la sauvegarde de l'environnement (labellisation Ordi2.0 par le secrétariat d'état chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique)

L'économie solidaire

L'aide humanitaire en soutenant l'ONG ENFANCE ESPOIR

Délibération :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 24 avril 2012

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre Solidarité Enfance et son chantier d'insertion "L'Atelier DEEE" et la commune de Seyssinet-Pariset et tous les documents y afférents.

VOTE : Pour à l'unanimité

CULTURE

BIBLIOTHEQUE : Vente de livres déclassés

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder à une vente de livres déclassés. Dans cette perspective, complémentirement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place à la bibliothèque, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se tiendra à la bibliothèque le samedi 22 septembre 2012 de 9h30 à 12h30.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la bibliothèque sera ponctuellement étendue à cette opération. Des carnets P1RZ lui seront spécialement affectés, ainsi qu'un fonds de caisse de 20 euros.

Les recettes en résultant seront ré affectées au compte 321.7088

Les tarifs proposés sont les suivants :

Romans adultes	1 euro
Romans jeunesse et livres de poche	0.50 euros
BD Adultes et jeunesse	1 euro
Lot de 5 revues	0.50 euros
Documentaires et albums	2 euros

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culturelle du 9 mai 2012

AUTORISE la vente des livres déclassés de la bibliothèque municipale selon les modalités et tarifs définis dans le tableau ci-dessus.

Pour à l'unanimité

Recrutement des techniciens intermittents du spectacle pour le Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau de Seyssinet-Pariset pour la saison 2012-2013

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013.

Il est précisé que, pour chaque date, au minimum deux intermittents en lumière et un intermittent en son seront recrutés, ce nombre étant susceptible de varier en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 9 mai 2012

ACCEPTE l'embauche des intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013 aux dates ci-dessous et en fonction des besoins, selon les spectacles (sous réserve de modification de dates) :

Du 4 au 6 octobre 2012 pour spectacle Yves Jamait
Du 17 au 19 octobre 2012 pour spectacle L'Augmentation
Du 24 au 28 octobre 2012 pour spectacle sous chapiteau Thé Perché
Du 12 au 14 novembre 2012 pour spectacle Hommage à M. Petrucciani
Du 29 novembre au 3 décembre 2012 pour spectacle Les Cousins
Du 21 au 24 janvier 2013 pour spectacle La Bosse du Théâtre
Du 11 au 13 février 2013 pour spectacle Orquestrada
Du 18 au 20 février 2013 pour spectacle Poucet
Du 12 au 14 mars 2013 pour spectacle Coulisses
Du 21 au 23 mars 2013 pour spectacle RAS
Du 26 au 28 mars 2013 pour spectacle Eric Bibb & Habib Koité
Du 2 au 4 avril 2013 pour spectacle Eloge de l'oisiveté
Du 27 au 30 mai 2013 pour spectacle Pourvu qu'il nous arrive quelque chose
Du 21 au 22 juin 2013 pour spectacle Le Concert

VOTE : Pour à l'unanimité

Droit d'entrée des spectacles - Billetterie du Centre Culturel J.J. Rousseau Saison 2012-2013

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation du Centre Culturel municipal saison 2012/2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'avis de la commission culture et NTIC en date du 9 mai 2012,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessous pour la saison 2012-2013 :

TARIFS THEATRE et CIRQUE (L'augmentation, La bosse du T, Poucet, Eloge de l'oisiveté) + (Les Cousins, Coulisses)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
15,00 €	13,00 €	10,00 €	11,00 €	9,00 €
<i>Stage clown 3H</i>	15 €			
TARIFS TRES JEUNE PUBLIC (Thé Perché, RAS + spectacle mois de la création associative : Pourvu qu'il nous arrive qqch)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
12,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €	6,00 €
<i>Atelier cirque</i>		3,00€		
TARIFS MUSIQUE (Eric Bibb & Habib Koité)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
20,00 €	18,00 €	15,00 €	16,00 €	14,00 €
TARIFS MUSIQUE DECOUVERTE (Michel Petrucciani, Oquestrada,)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
16,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €	10,00 €
TARIFS MUSIQUE (Yves Jamait)				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
22,00€	20,00 €	17,00 €	18,00€	16,00€
TARIFS SCOLAIRE				
ELEMENTAIRES	COLLEGE			
5€	6€			

APPLIQUE un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- détenteurs des cartes Alices ou TTI (Trans'Tourisme Isère)
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux
- étudiants
- handicapés

ACCEPTTE, dans le cadre de la vente en ligne, opérationnelle à la rentrée de septembre 2012, de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros HT par billet sur la base de la parité entre l'utilisateur et la collectivité.

ACCEPTTE les modes de règlement proposés ci-dessous pour la saison 2012 – 2013 :

1- Espèce

2- Chèque

3- Chèque jeune Isère

Accepté sur tous les spectacles.

Montant du remboursement par le Conseil général de l'Isère pour tous les spectacles : 8 euros. Un complément sera demandé à hauteur du tarif réel de la place (tarif moins de 18 ans).

4- Carte M'RA

Acceptée sur tous les spectacles.

Montant du remboursement par le Conseil régional Rhône-Alpes au tarif réel de la place (tarif moins de 18 ans).

5- Carte bancaire

VOTE : Pour à l'unanimité

Convention avec le collège Pierre Dubois pour le financement de la classe de 3ème option théâtre.

Exposé :

Le rapporteur indique que le collège Pierre Dubois a reçu une subvention de 1911 euros du Conseil Général de l'Isère pour cofinancer la classe option théâtre.

La mise en place des interventions au sein de la classe théâtre étant organisée par la ville, la somme de 1911 euros reçue par le collège doit être reversée à la ville .

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission culture et NTIC en date du 21 mars 2012,

SIGNE une convention avec le collège Pierre Dubois afin que le collège verse, à la ville, la somme allouée

ACCEPTE les montants versés : 1911 euros pour la classe option théâtre.

VOTE : Pour à l'unanimité

Demande de garanties financières de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) sur les spectacles : « Mon Géant » de la compagnie Les Nuits Claires Agnello Crotche et « L'Opéra du Dragon » de la compagnie du Théâtre de Romette.

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique que l'ONDA, l'Office National de Diffusion Artistique, peut octroyer des garanties financières pour deux spectacles programmés sur la saison 2011-2012 au centre culturel : Mon Géant et L'Opéra du Dragon.

La garantie est accordée aux structures de diffusion reconnues par les collectivités publiques, et qui entretiennent une relation partenariale avec l'ONDA. Chaque garantie concerne l'accueil d'un spectacle précis, diffusé dans des conditions professionnelles, hors de sa région de production. L'ONDA octroie une somme calculée sur le budget prévisionnel du risque financier supporté par la structure (coût du contrat, transport, défraiement, droits d'auteur).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 21 mars 2012

SOLLICITE une demande de garanties financières au titre de la saison 2011-2012 pour les spectacles « Mon Géant » de la compagnie Les Nuits Claires Agnello Crotche et « L'Opéra du Dragon » de la compagnie du Théâtre de Romette.

ACCEPTE les montants de la garantie versés par l'ONDA pour ces deux spectacles.

Les règlements s'effectueront par chèque.

VOTE : Pour à l'unanimité

Demande de subventions pour la programmation du centre culturel auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des Appels à projets spectacle vivant.

Exposé :

Le rapporteur de la Commission indique que le centre culturel programme, pour la saison 2012-2013, deux spectacles qui peuvent bénéficier d'une aide à la diffusion de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif APSV : appel à projet spectacle vivant.

Le projet « Rousseau des Champs » de la compagnie Délice Dada programmé au centre culturel le 27 juin 2012 est éligible ainsi que le projet « Poucet pour les grands » Compagnie Travelling Théâtre, programmé les 18 et 19 février 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 21 mars 2012

SOLLICITE deux subventions dans le cadre des appels à projets spectacle vivant auprès de la Région Rhône-Alpes pour les spectacles « Rousseau des Champs » de la Compagnie Délice Dada ainsi que pour « Poucet pour les grands » de la compagnie Travelling Théâtre.

ACCEPTE le versement des subventions.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention avec France Billet pour la billetterie extérieure du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013.

Exposé :

Le rapporteur indique que France Billet propose de vendre des billets pour les spectacles ayant lieu au Centre culturel JJ Rousseau durant la saison 12/13.

A l'issue de chaque spectacle, si France Billet a vendu des places, l'organisme adresse au

Centre Culturel le décompte des ventes ainsi qu'un virement sur le compte de la régie de recettes correspondant au montant de ces ventes. Les tarifs revenant au Centre culturel sont identiques à ceux pratiqués en vente directe.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 9 mai 2012

SIGNE une convention avec France Billet pour la vente extérieure de billets pour les spectacles du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

ACCEPTE la vente de billets par France Billet pour la saison 2012-2013 du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

VOTE : Pour à l'unanimité

Convention avec le lycée Aristide Bergès pour des interventions auprès des classes en amont des spectacles de la saison culturelle 2011-2012 et dans le cadre d'une convention de jumelage culturel.

Exposé :

Le rapporteur indique que le lycée Aristide Bergès a reçu une subvention de la Région Rhône-Alpes pour les interventions menées par des artistes accueillis dans le cadre de ce partenariat

La somme s'élève à 300 euros.

Les intervention artistiques auprès des classes ayant été menées par le Centre culturel, le lycée doit reverser cette somme à la ville.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission culture et NTIC en date du 9 mai 2012,

SIGNE une convention avec le lycée Aristide Bergès pour le reversement à la commune de Seyssinet-Pariset de la somme allouée au lycée par la Région Rhône-Alpes.

ACCEPTE les montants versés : 300 euros pour les interventions.

VOTE : Pour à l'unanimité

Tarifs du Conservatoire à rayonnement communal à compter du 1er septembre 2012

Exposé :

Le rapporteur propose au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er septembre 2012, les tarifs suivants :

Droit d'inscription tous publics : 42,60 €										
MUSIQUE	Droit de scolarité									
ENFANTS	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	> 1650	Public extérieur
Eveil - FM seule	16,80	28,12	39,61	50,57	60,12	68,96	77,09	85,75	93,72	231,27
Découverte	26,20	43,86	61,79	78,88	93,78	107,57	120,26	133,77	146,19	360,78
Pré-cycle	35,50	59,41	83,69	106,86	127,03	145,71	162,89	181,20	198,02	488,69
Cursus Complet	41,48	69,42	97,81	124,89	148,46	170,29	190,38	211,78	231,42	571,14
2ème instrument	18,67	31,24	44,01	56,20	66,81	76,63	85,67	95,29	104,14	257,01
Prat. Collectives	42,60									

Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte.

MUSIQUE ETUDIANTS*	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
FM seule	42,60	114,82	344,46
Cursus Complet	42,60	260,08	780,25
2ème instrument	„	118,26	354,79
Pratiques Collectives	42,60		

* sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

MUSIQUE ADULTES	Droit d'inscription tous publics	Droit de scolarité	
		Public commune	Public extérieur
FM seule	42,60	153,47	460,42
Cursus Complet	42,60	332,44	997,31
2ème instrument	„	151,11	453,32
Pratiques Collectives	42,60		

Droit d'inscription tous publics : 42,60 €										
Droit de scolarité										
DANSE	< 400	400,01	600,01	750,01	900,01	1050,01	1250,01	1450,01	> 1650	Public
		à 600	à 750	à 900	à 1050	à 1250	à 1450	à 1650		extérieur
Eveil - FM	16,80	28,12	39,61	50,57	60,12	68,96	77,09	85,75	93,72	231,27
Découverte	16,80	28,12	39,61	50,57	60,12	68,96	77,09	85,75	93,72	231,27
Pré-cycle	16,80	28,12	39,61	50,57	60,12	68,96	77,09	85,75	93,72	231,27
Cycle I	36,22	60,63	85,42	109,06	129,65	148,73	166,27	184,95	202,11	498,80
Cycle II	51,66	86,47	121,82	155,53	184,90	212,09	237,11	263,76	288,23	711,34
Cycle III	67,02	112,19	158,04	201,79	239,89	275,17	307,62	342,20	373,94	922,87
1 cours hebdo HC	20,79	34,80	49,03	62,59	74,40	85,35	95,42	106,14	115,99	286,25
Prat. Collectives	42,60									

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 9 mai 2012,
Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE les nouveaux tarifs du Conservatoire à rayonnement communal à compter du 1er septembre 2012.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

interventions de Béatrice OLYMPIEFF - Guillaume LISSY et Monsieur le Maire.

VOTE : Pour 24
Contre

PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Demande d'annulation de trois redevances eau et assainissement

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, que le service de l'eau a établi une rectification dans les facturations 2009 à 2011 concernant les trois anciens abonnés mentionnés ci-dessus, en conséquence de quoi il est nécessaire de procéder à l'annulation des redevances eau et assainissement suivantes.

Les occupants mentionnés n'ont pas déclaré leur départ au service de l'eau, ni contesté la

facture suivante (acompte envoyé automatiquement). Leur réclamation tardive est provoquée par les mises en recouvrement organisées par la Trésorerie Principale.

Nom / Adresse	Date de la facture	Volume facturé	Volume consommé ou Montant	demande
GOMEZ François Anciennement 156, avenue de la République	30 mars 2009	79m ³	38m ³	Annulation pour rectification
Daniel KERUZORE Anciennement 16, avenue de la République App. 159	30 avril 2010		174,49€	Annulation
Daniel KERUZORE Anciennement 16, avenue de la République - App. 159	12 novembre 2010		78,43€	Annulation
Daniel KERUZORE Anciennement 16, avenue de la République - App. 159	19 avril 2011		92,29€	Annulation
Laurent PELLEGRIN Anciennement 10, avenue de la République	16 novembre 2010		78,43€	Annulation

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 avril 2012,

AUTORISE le Maire à procéder à l'annulation des redevances eau et assainissement détaillées ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Demande de remboursement partiel de deux redevances eau et assainissement

Exposé :

Le rapporteur de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 avril 2012 informe le Conseil Municipal, que le service de l'eau a détecté une erreur dans la facturation 2011, en conséquence de quoi il est nécessaire de procéder au remboursement d'une partie de la redevance eau et assainissement éditée le 14 avril 2011 :

Nom / Adresse	Volume facturé	Volume consommé en 2010 et 2011	Volume à rembourser
---------------	----------------	---------------------------------	---------------------

M. Denis CUSACK 653, route de Saint-Nizier	291 m ³	172 m ³	119m ³
M. Denis CHATROUX 649 bis, route de Saint-Nizier	250 m ³	105 m ³	145 m ³

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 avril 2012,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement partiel des redevances eau et assainissement détaillées ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Régularisation foncière des digues de la rive gauche du Drac

Exposé :

Afin de rétablir le statut public de la digue du Drac, l'association départementale Isère Drac-Romanche va être amenée à régulariser le foncier de la rive gauche sur la commune de Seyssinet Pariset.

A cet effet plusieurs protocoles transactionnels qui ont pour objet de se prémunir d'éventuels recours ultérieurs de riverains seront signés entre l'AD, les riverains concernés et la commune

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 3 mai 2012

DONNE son accord sur la démarche de rétablissement du statut public des talus de la digue de la rive gauche du Drac

AUTORISE Monsieur Le Maire a signer les protocoles transactionnels et tout acte aux effets ci-dessus

VOTE : Pour à l'unanimité

Convention de servitude avec le SIERG pour passage d'une canalisation

Exposé :

Dans le cadre des travaux de la ligne C du tramway le SIERG a été contraint de modifier le tracé de sa canalisation d'adduction d'eau dans le secteur avenue de la République et Industrie.

Celle-ci a été implantée sur le site du centre social.

La présence de cet ouvrage a engendré des surcoûts lors de la construction de la MIDS.

Il convient de régulariser cette servitude à travers une convention avec le SIERG qui prend en compte cette situation..

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU L'avis de la commission patrimoine du 3 mai 2012

ACCEPTE de passer une convention avec le SIERG pour la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation de 500mm sous la parcelle AD 381

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet

VOTE ; Pour à l'unanimité

URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 84 avenue de la République avec la SDH (ex SOUILLARD)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 84 avenue de la République dans la copropriété Les Myosotis préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS.

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à la SDH au prix où il a été préempté, soit à 158 000 €.

Une subvention d'équilibre à l'opération à hauteur de 20 000 € sera versée par la Commune à la SDH.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 mars 2012,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 mars 2012

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession de bien.

VOTE Pour à l'unanimité

Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 116 avenue de la République avec « Un Toit Pour Tous » (ex CAPUTO)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association « Un Toit Pour Tous » a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques, sans problème particulier, situées dans des quartiers ordinaires afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 116 avenue de la République dans la copropriété Le Beausite préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 107 000 €.

Une subvention d'équilibre à l'opération à hauteur de 4 000 € sera versée par la Commune à « Un Toit Pour Tous ».

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 mars 2012,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

interventions de Monsieur le Maire et Guillaume LISSY.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 31 rue du Moucherotte avec « Un Toit Pour Tous » (ex BERNARD)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association « Un Toit Pour Tous » a pour

vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques, sans problème particulier, situées dans des quartiers ordinaires afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 31 rue du Moucherotte dans la copropriété Les Roches Bleues préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 115 000 €.

Une subvention d'équilibre à l'opération à hauteur de 5 000 € sera versée par la Commune à « Un Toit Pour Tous ».

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 mars 2012,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

VOTE : Pour à l'unanimité

Vente d'une partie de la parcelle AE 158 à la SCI GRENOBLE INVEST

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la Commune a proposé à la SCI GRENOBLE INVEST la vente d'une partie de la parcelle AE 158 située en bordure de l'avenue Général de Gaulle et utilisée actuellement comme parking par la société CJ AUTOMOBILES.

Un accord s'est établi sur la base d'un prix de cession à 60 €/m² net vendeur conformément à l'avis de France Domaine du 26-09-2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2011

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

ACCEPTE la vente au prix de 60 €/m², à la SCI GRENOBLE INVEST- ZI Village d'entreprises 7 rue Chantemerle 74100 VILLE-LA-GRAND, d'une surface de 430 m² à

détacher de la parcelle AE 158 conformément aux plans du cabinet CEMAP.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété.

interventions de Guy CHATAIN - Monsieur le Maire et Guillaume LISSY

VOTE : Pour 24
Contre 6

Vente d'une partie des parcelles AE 45, 155 et 157 à la SCI REPUBLIQUE

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la SCI REPUBLIQUE pour la vente d'une partie des parcelles AE 45, AE 157 et 155 situées en bordure du 12 avenue Général de Gaulle afin de permettre l'implantation d'un magasin alimentaire drive-in.

Un accord s'est établi sur la base d'un prix de cession à 60 €/m² net vendeur conformément à l'avis de France Domaine du 25-07-2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2011

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

ACCEPTE la vente au prix de 60 €/m² à la SCI REPUBLIQUE °CENT VINGT SIX/TROIS chez EVIRA GESTION- -39 boulevard des Capucines 75002 PARIS, d'une surface de 1 782 m² à détacher des parcelles AE 45,155 et 157 conformément aux plans du cabinet CEMAP, géomètres-experts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété.

interventions de Guy CHATAIN, Monsieur le Maire - Béatrice OLYMPIEFF - Guillaume LISSY et Marc PAULIN

VOTE : Pour 24
Contre 6

Autorisation donnée à la Société CHRONODRIVE pour déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales AE 45,155 et 157

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la SAS CHRONODRIVE 1

rue de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX - va créer un magasin alimentaire drive-in dans le bâtiment industriel situé 12 avenue Général de Gaulle et que l'assiette foncière du projet inclut une partie des parcelles communales cadastrées AE 45, 155 et 157. Ces parcelles font l'objet d'une décision de vente du Conseil Municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

AUTORISE la Société SAS CHRONODRIVE à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales AE 45 (partie), 155 (partie) et 157 (partie) qui représentent une emprise foncière de 1 782 m².

interventions de Guillaume LISSY et Marc PAULIN

VOTE : Pour 24
Contre 6

Déclassement de la parcelle AE80 sise 9 rue des Murailles

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que pour permettre la vente du tènement de l'ancienne gendarmerie, il convient de procéder, au préalable, à son déclassement du domaine public communal.

Les locaux de bureaux et de logements étant désaffectés depuis décembre 2009, le déclassement du domaine public communal peut être prononcé.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

APPROUVE la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré AE80 sis 9 rue des Murailles.

VOTE : Pour à l'unanimité

Vente de la parcelle AE 80 (partie) 9 rue des Murailles

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la parcelle communale sise 9 rue des Murailles, cadastrée AE 80 et actuellement occupée par les locaux désaffectés de l'ancienne gendarmerie, va faire l'objet d'une opération mixte de 25 logements. Le bâtiment de bureaux existant sera démoli pour permettre la construction d'un programme de 11 logements en accession ; le bâtiment de 10 logements existant sera

réhabilité pour conduire à la création de 14 logements sociaux.

Il précise qu'à l'issue d'une consultation d'opérateurs, le choix s'est porté sur l'offre présentée par le groupe PROCIVIS Alpes Dauphiné – 8-10, avenue Doyen Louis Weil – 38024 GRENOBLE CEDEX 01 dont les sociétés SHA PLURALIS et AVANTIEL PLURIMMO sont membres.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

CEDE au groupe PROCIVIS ou à ces sociétés membres SHA PLURALIS et AVANTIEL PLURIMMO une surface d'environ 2 600 m² à détacher de la parcelle AE 80 pour un prix de 300 €/m² de SHON (permis de construire) correspondant à la construction du bâtiment de logements en accession et un prix de 435 €/m² de SHON (permis de construire) correspondant à l'acquisition-amélioration du bâtiment de logements sociaux.

DIT que la charge foncière est exprimée en « €/m² de SHON » mais que le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera bien déposé dans le cadre de la nouvelle « Surface de Plancher ».

AUTORISE le groupe PROCIVIS ou ces sociétés membres SHA PLURALIS et AVANTIEL PLURIMMO à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur le tènement désigné ci-dessus.

HABILITE le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et demande d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération de logements et au transfert de propriété.

DIT que les modalités de cession seront précisées dans une délibération ultérieure.

VOTE : Pour à l'unanimité

Autorisation donnée à la SHA PLURALIS de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347.

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la SHA PLURALIS va réaliser un programme de 24 logements sociaux sur l'îlot Genêts composé des parcelles AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347.

Certaines de ces parcelles appartiennent déjà à la commune ; d'autres sont en cours d'acquisition ou sont portées par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Dauphiné. Ces parcelles seront cédées ultérieurement à la SHA PLURALIS.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

AUTORISE la SHA PLURALIS à déposer une demande de permis de construire sur l'îlot Genêts composé des parcelles de AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347 avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : Pour à l'unanimité

Autorisation donnée au locataire de la propriété communale 86 avenue de la République pour souscrire une déclaration préalable en vue de créer une construction annexe

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que le locataire de la maison située 86 avenue de la République, appartenant à la Commune, souhaite édifier une construction annexe sur le terrain attenant.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics en date du 2 mai 2012

AUTORISE le locataire de la Commune à déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle AD 266 en en vue d'édifier une construction annexe.

VOTE : Pour à l'unanimité

VIE SCOLAIRE

Tarifification à compter du 1er septembre 2012 : Accueils périscolaires matin et soir

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et soir à partir du 1er septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 avril 2012 et l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012.

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et soir à :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » - 2011-2012				
Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	2,07 €	3,22 €	4,30 €	5,18 €
400,01 à 600	2,69 €	4,24 €	5,53 €	6,74 €
600,01 à 750	3,47 €	5,45 €	7,20 €	8,68 €
750,01 à 900	3,67 €	5,74 €	7,57 €	9,20 €
900,01 à 1 050	3,94 €	6,13 €	8,17 €	9,85 €
1 050,01 à 1 250	4,19 €	6,60 €	8,63 €	10,48 €
1 250,01 à 1 450	4,76 €	7,46 €	9,87 €	11,92 €
1 450,01 à 1 650	5,33 €	8,33 €	10,98 €	13,34 €
Supérieur à 1650	5,96 €	9,29 €	12,33 €	14,89 €
Résident extérieur	6,78 €	10,59 €	13,99 €	16,96 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » à compter du 01/09/2012				
Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	2,09 €	3,25 €	4,34 €	5,23 €
400,01 à 600	2,72 €	4,28 €	5,59 €	6,81 €
600,01 à 750	3,50 €	5,50 €	7,27 €	8,77 €
750,01 à 900	3,71 €	5,80 €	7,65 €	9,29 €
900,01 à 1 050	3,98 €	6,19 €	8,25 €	9,95 €
1 050,01 à 1 250	4,23 €	6,67 €	8,72 €	10,58 €
1 250,01 à 1 450	4,81 €	7,53 €	9,97 €	12,04 €
1 450,01 à 1 650	5,38 €	8,41 €	11,09 €	13,47 €
Supérieur à 1650	6,02 €	9,38 €	12,45 €	15,04 €
Résident extérieur	6,85 €	10,70 €	14,13 €	17,13 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR » - 2011-2012				
Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	3,37 €	5,26 €	6,93 €	8,41 €
400,01 à 600	4,56 €	7,16 €	9,40 €	11,39 €
600,01 à 750	5,90 €	9,23 €	12,18 €	14,76 €
750,01 à 900	6,53 €	10,24 €	13,46 €	16,31 €
900,01 à 1 050	7,25 €	11,37 €	14,93 €	18,13 €

1 050,01 à 1 250	8,08 €	12,70 €	16,65 €	20,23 €
1 250,01 à 1 450	9,17 €	14,33 €	18,93 €	22,86 €
1 450,01 à 1 650	10,25 €	16,04 €	21,13 €	25,58 €
Supérieur à 1650	11,49 €	18,01 €	23,71 €	28,73 €
Résident extérieur	13,88 €	21,68 €	28,61 €	34,68 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR » à compter du 01/09/2012

Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	3,40 €	5,31 €	7,00 €	8,49 €
400,01 à 600	4,61 €	7,23 €	9,49 €	11,50 €
600,01 à 750	5,96 €	9,32 €	12,30 €	14,91 €
750,01 à 900	6,60 €	10,34 €	13,59 €	16,47 €
900,01 à 1 050	7,32 €	11,48 €	15,08 €	18,31 €
1 050,01 à 1 250	8,16 €	12,83 €	16,82 €	20,43 €
1 250,01 à 1 450	9,26 €	14,47 €	19,12 €	23,09 €
1 450,01 à 1 650	10,35 €	16,20 €	21,34 €	25,84 €
Supérieur à 1650	11,60 €	18,19 €	23,95 €	29,02 €
Résident extérieur	14,02 €	21,90 €	28,90 €	35,03 €

Tarif ticket 2011-2012 :

Le ticket de garderie, réservé aux fréquentations occasionnelles, vendu par carnet de cinq au tarif unique est fixé au 1er septembre 2011 à :

20,30 € soit 4.06 € le ticket

Tarif ticket à compter du 01/09/2012

Le ticket de garderie, réservé aux fréquentations occasionnelles, vendu au tarif unique est fixé au 1er septembre 2012 à **4.10€ le ticket**

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier interventions de Guillaume LISSY

VOTE : Pour 24
Contre 6

Tarifcation à compter du 1er septembre 2012 : Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles

pour les repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires à partir du 1er septembre 2012

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 avril 2012 et l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012.

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires à :

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation en 2011-2012
0 à 400	2,44 €
400,01 à 600	3,47 €
600,01 à 750	4,39 €
750,01 à 900	4,66 €
900,01 à 1 050	4,91 €
1 050,01 à 1 250	5,23 €
1 250,01 à 1 450	5,74 €
1 450,01 à 1 650	6,63 €
supérieur à 1 650	7,20 €
Résident extérieur	7,56 €
C.A.I Alimentaire (Contrat d'accueil Individualisé)	2,44 €

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation à compter du 01/09/2012
0 à 400	2,46 €
400,01 à 600	3,50 €
600,01 à 750	4,43 €
750,01 à 900	4,71 €
900,01 à 1 050	4,96 €
1 050,01 à 1 250	5,28 €
1 250,01 à 1 450	5,80 €
1 450,01 à 1 650	6,70 €
supérieur à 1 650	7,27 €
Résident extérieur	7,64 €
C.A.I Alimentaire (Contrat et d'accueil Individualisé)	2,46 €

ADULTES		
	Participation en 2011-2012	Participation à compter du 01/09/2012
Animateurs	déclaration avantage en nature	déclaration avantage en nature
Stagiaire (Ecole ou Mairie)	3,47 €	3,50 €
Enseignant	4,91 €	4,96 €
Chauffeur du car	4,91 €	4,96 €
Parents délégués au conseil d'école	4,91 €	4,96 €
Parents d'élèves délégués à la commission des restaurants	gratuit une fois par trimestre	gratuit une fois par trimestre
Enseignant et accompagnateur pour la période de Classes Vertes	gratuit	gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 24
 Contrer 6

SPORTS

Tarification à compter du 01/09/2012 : Ecole des sports

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 5 septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 25 Avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 Mai 2012

APPLIQUE les tarifs suivants pour l'école des sports à compter du 1er Septembre 2012 :

2011/2012	2012/2013
12,20€	12,30 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE Pour à l'unanimité

Tarification à compter du 01/09/2012 : Piscine municipale

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 25 avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE les tarifs suivants pour la piscine municipale à compter du 1er septembre 2012 :

Tarifs jusqu'au 31/08/2012	
<u>Enfant de moins de 6 ans</u>	Gratuit
<u>Enfant de 6 à 16 ans :</u>	
- entrée	1.30 €
- carte de 10 entrées	7.45 €
<u>Etudiant sur présentation d'une carte en cours de validité</u>	
- entrée	1.30€
-carte de 10 entrées	7.45 €

Tarifs à partir du 1/09/2012	
<u>Enfant de moins de 6 ans</u>	Gratuit
<u>Enfant de 6 à 16 ans</u>	
- entrée	1.30 €
- carte de 10 entrées	7.45 €
<u>Etudiant de plus de 16 ans sur présentation d'une carte en cours de validité</u>	
- entrée	1.30 €
- carte de 10 entrées	7.45 €

Tarifs jusqu'au 31/08/2012	
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité - entrée - carte de 10 entrées	2.40 € 14,20 €
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : extérieurs à Seyssinet-Pariset et Seyssins - entrée - carte de 10 entrées	2.40€ 21.30€
<u>Seniors</u> : de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif - entrée - carte de 10 entrées	1.30€ 7.45€
<u>Chômeurs</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité	Gratuit
<u>Entrées offertes par la municipalité</u> :	Gratuit
<u>Nouveaux arrivants</u> : bon de 4 entrées remis lors de la réception invitation par courrier	Gratuit
<u>Personnel communal titulaire et CDI</u> , ainsi que le conjoint et les enfants	Carte annuelle de 52 entrées gratuites
<u>Scolaires</u> maternelles et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Gratuit
<u>Maître-nageur</u> de la piscine, location d'un couloir de nage à l'heure	10.15 €
<u>Associations conventionnées</u> de Seyssinet-Pariset hors temps Public et Scolaire	Gratuit
<u>Associations sportives</u> de Seyssinet-Pariset, organisation d'activité pendant le temps Public	Gratuit
<u>Centre de Loisir et Animations Sportives</u> de Seyssinet-Pariset pendant et hors temps Public	Gratuit

Tarifs à partir du 1/09/2012	
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité - entrée - carte de 10 entrées	2.40 € 14.20 €
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : extérieurs à Seyssinet-Pariset et Seyssins - entrée - carte de 10 entrées	2.40€ 21.30€
<u>Seniors</u> : de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif - entrée - carte de 10 entrées	1.30 € 7.45 €
<u>Chômeurs</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité	Gratuit
<u>Entrées offertes par la municipalité</u> :	Gratuit
<u>Nouveaux arrivants</u> : bon de 4 entrées remis lors de la réception invitation par courrier	Gratuit
<u>Personnel communal titulaire et CDI</u> , ainsi que le conjoint et les enfants	Carte annuelle de 52 entrées gratuites
<u>Scolaires</u> maternelles et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Gratuit
<u>Maître-nageur</u> de la piscine, location d'un couloir de nage à l'heure	10.15 €
<u>Associations conventionnées</u> de Seyssinet-Pariset hors temps Public et Scolaire	Gratuit
<u>Associations sportives</u> de Seyssinet-Pariset, organisation d'activité pendant le temps Public	Gratuit
<u>Centre de Loisir et Animations Sportives</u> de Seyssinet-Pariset pendant et hors temps Public	Gratuit

Tarifs jusqu'au 31/08/2012		Tarifs à partir du 1/09/2012	
<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement selon la convention - location à l'heure avec facturation annuelle	131,00 €	<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement selon la convention - location à l'heure avec facturation annuelle	144,00 €
<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires extérieurs à Seyssinet-Pariset, utilisateurs occasionnels avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement - location à l'heure	144,65 €	<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires extérieurs à Seyssinet-Pariset, utilisateurs occasionnels avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement - location à l'heure	144.65 €
<u>Activité personnes âgées</u> : +de 70 ans RPA Retraité	12.20€/ trimestre	<u>Activité personnes âgées</u> : + de 70 ans RPA Retraité	12.30€/ trimestre
<u>Associations</u> : extérieures à Seyssinet-Pariset - location du bassin à l'heure - location d'un couloir de nage à l'heure	90,35 € 20.30€ €	<u>Associations</u> : extérieures à Seyssinet-Pariset - location du bassin à l'heure - location d'un couloir de nage à l'heure	90.35 € 20.30 €
Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et Collège Marc Sangnier de Seyssins - location à l'heure, facturation à l'année	Tarif convention né du Conseil Général de l'Isère	Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et Collège Marc Sangnier de Seyssins - location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du Conseil Général de l'Isère
<u>Centres de Loisirs extérieurs</u> à Seyssinet-Pariset pendant le temps Public - enfants, quelque soit l'âge - encadrement	1.30 € Gratuit	<u>Centres de Loisirs extérieurs</u> à Seyssinet-Pariset pendant le temps Public - enfants, quelque soit l'âge - encadrement	1.30 € Gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention avec la ville de Seyssins en vue d'organiser l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires de Seyssins

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ville de Seyssins définissant les modalités d'accueil des scolaires de Seyssins à la

piscine municipale de Seyssinet-Pariset.
Cette convention prendra effet au 1 septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission sports du 25 Avril 2012

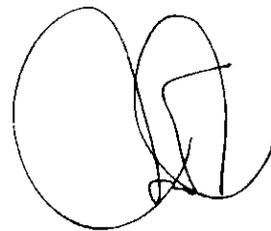
SIGNE la convention relative à la natation scolaire avec la ville de Seyssins

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h12

**Pour extrait certifié le 30 mai 2012
Le Maire**



Marcel REPELLIN

-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT - CFDT